



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2000) 1464

Bruxelles, le 2 février 2000

DOCUMENT INTERNE

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

de la 1464ème réunion de la Commission

tenue à Bruxelles

(Breydel)

le mardi 1er février 2000

(matin)

et le mercredi 2 février 2000

(matin)

PV(2000) 1464

Etaient présents :

M. PRODI	Président	
M. KINNOCK	Vice-Président	Sauf points 15 à 16 en partie
Mme de PALACIO	Vice-Présidente	
M. MONTI	Membre	Sauf point 1
M. FISCHLER	Membre	
M. LIIKANEN	Membre	Sauf points 1, 15 et 17
M. BOLKESTEIN	Membre	
M. BUSQUIN	Membre	
M. SOLBES	Membre	
M. VERHEUGEN	Membre	
M. PATTEN	Membre	Sauf point 1
M. LAMY	Membre	
M. BYRNE	Membre	
M. BARNIER	Membre	
Mme REDING	Membre	Sauf point 1
Mme SCHREYER	Membre	
Mme WALLSTRÖM	Membre	Sauf point 1
M. VITORINO	Membre	Point 1
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre	

Etait excusé :

M. NIELSON

Le secrétariat était assuré par M. C. TROJAN, Secrétaire général, assisté de Mme P. BUGNOT, Directeur f.f. et de M. P. BROCHART, Chef d'Unité au Secrétariat général.

TABLE DES MATIÈRES

1. SITUATION POLITIQUE EN AUTRICHE	8
2. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2000) 1464/3 ; SEC(2000) 137/2).....	10
3. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2000) 1464)	10
4. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1463ÈME RÉUNION DE LA COMMISSION DU 26 JANVIER 2000 (PV(2000) 1463 ; PV(2000) 1463, 2ÈME PARTIE)	10
4.1. PROCÈS-VERBAL ORDINAIRE	10
4.2. PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL	10
5. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	11
5.1. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES (SP(2000) 379).....	11
5.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS DU PARLEMENT EUROPÉEN (SP(2000) 336 ; SP(2000) 339)	12
5.3. SUITES DONNÉES AUX AVIS ET RÉOLUTIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN (SP(2000) 261).....	12
6. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2000) 48 ; SI(2000) 169).....	13

7.	CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS (SEC(1999) 2098/3 ; SEC(1999) 2109/3 ; SEC(2000) 149 ; SEC(2000) 154 ; SEC(2000) 155)	14
7.1.	AIDES D'ETAT.....	14
7.2.	INFRACTIONS	19
8.	PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS	19
8.1.	PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2000) 138 à /5 ; SEC(2000) 139 et /2)	19
8.2.	HABILITATIONS (SEC(2000) 141 à /5 ; SEC(2000) 142 à /3)	19
9.	DECISION DE LA COMMISSION RELATIVE A LA PROCEDURE D'ATTESTATION DE CONFORMITE DES PRODUITS DE CONSTRUCTION, CONFORMEMENT A LA DIRECTIVE 89/106/CEE DU CONSEIL EN CE QUI CONCERNE LE VERRE PLAT, PROFILE ET MOULE (C(1999) 5016 A /3)	20
10.	DEVELOPPEMENT DE RELATIONS PLUS PROCHES ENTRE L'INDONESIE ET L'UNION EUROPEENNE (COM(2000) 50/2)	20
11.	NEGOCIATIONS AVEC LE MERCOSUR ET LE CHILI (SEC(2000) 151 ET /2)	20
12.	TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPEEN (SUITE DU POINT 4)	20
13.	QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2000) 143/3)	21
13.1.	DETACHEMENT AUPRES DE L'AGENCE DE RECONSTRUCTION AU KOSOVO.....	21
13.2.	DG EMPL – OCTROI D'UN INTERIM DE NIVEAU A1	21
13.3.	DG EMPL – OCTROI D'UN INTERIM DE NIVEAU A2	22

13.4. PREMIERE COMMUNICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 50 DU STATUT	22
13.5. APPLICATION DE L'ARTICLE 50 DU STATUT (PERS(2000) 40)	22
13.6. APPLICATION DE L'ARTICLE 50 DU STATUT (PERS(2000) 41)	23
13.7. DG AUDIT – CREATION D'UNE FONCTION DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT ET PUBLICATION DE L'AVIS DE VACANCE (PERS(2000) 39/2).....	23
14. COMMUNICATION SUR LE RECOURS AU PRINCIPE DE PRECAUTION (COM(2000) 1/2, /4 ET /5 ; SEC(2000) 13)	23
15. STRATEGIE DE COMMUNICATION A ADOPTER DURANT LES DERNIERES PHASES DE MISE EN PLACE DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE (COM(2000) 57/2, /5 A /7)	24
16. LA CREATION DU NOM DE DOMAINE « .EU » SUR INTERNET (DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA COMMISSION) (SEC(2000) 152/2 ET /3 ; COM(2000) 153)	25
17. CONCLUSIONS OPERATIONNELLES RELATIVES AU PROCESSUS DE STABILISATION ET D'ASSOCIATION POUR CERTAINS PAYS D'EUROPE DU SUD-EST (COM(2000) 49/2)	25
18. NEGOCIATION DU RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD AVEC L'ORGANISATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE DANS LA PENINSULE COREENNE (KEDO) (SEC(2000) 148 A /3)	26
19. TRAVAUX DU CONSEIL (SI(2000) 49)	26
DÉROULEMENT DU CONSEIL "ECOFIN" DU 31 JANVIER 2000 (SI(2000) 53 et /2).....	26

20. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE.....	27
<i>CREATION D'UNE TASK FORCE POUR LES BALKANS (SEC(2000) 112/2)</i>	<i>27</i>
21. QUESTIONS DIVERSES.....	28
21.1. DISPOSITIF DE REDUCTION DES EMISSIONS SONORES DES AVIONS (« HUSHKITS »).....	28
21.2. PROTOCOLE DE CARTHAGENE SUR LA BIOSECURITE (SEC(2000) 173 et /2).....	28

Première séance : mardi 1er février 2000 (matin)

La séance est ouverte à 8H25 par M. le Président PRODI.

Assistent à la séance

M. DEWOST	Directeur général du Service juridique
M. O'SULLIVAN	Chef de Cabinet de M. le PRESIDENT
M. LEVI	Porte-Parole

Présidence : M. PRODI, Président.

1. SITUATION POLITIQUE EN AUTRICHE

La Commission procède à un échange de vues approfondi sur la situation politique en Autriche telle qu'elle ressort des négociations en cours en vue de la constitution d'un nouveau gouvernement.

La Commission prend acte de la déclaration publiée par la Présidence portugaise du Conseil concernant la réaction agréée par les 14 Chefs d'Etat et de Gouvernement au regard de l'éventuelle participation du FPÖ dans une coalition gouvernementale. Elle relève que cette déclaration porte sur les conséquences qu'emporterait une telle participation sur les relations bilatérales entre les 14 Etats membres et l'Etat autrichien.

Sans préjudice de cette approche qui remporte son soutien, la Commission constate que, pour ce qui concerne l'Union, il lui appartient d'assurer sa mission de gardienne des Traités et de veiller au respect des principes fondamentaux tels que consacrés notamment dans les articles 6 et 7 du Traité sur l'Union Européenne. Dans ce contexte et en l'état des négociations, la Commission maintiendra, à ce stade, ses relations de travail avec les autorités autrichiennes dans le cadre du fonctionnement des Institutions, étant entendu qu'elle suivra avec attention l'évolution de la situation.

La Commission décide de publier un communiqué de presse rendant compte de sa position. Elle note que le Parlement européen procédera à un débat ce mercredi 2 février.

*

* *

La séance est levée à 09H40.

Deuxième séance : mercredi 2 février 2000 (matin)

La séance est ouverte à 9H25 par M. le Président PRODI.

Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission

M. CAVACO Chef de Cabinet de M. VITORINO

M. HAUGAARD SØRENSEN Chef de Cabinet de M. NIELSON

Assistent également à la séance

M. DEWOST Directeur général du Service juridique

M. MANSERVISI Chef de Cabinet adjoint de M. le PRESIDENT

M. FAULL Chef du service « Presse et communication »

Présidence : M. PRODI, Président.

2. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2000) 1464/3 ; SEC(2000) 137/2)

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

3. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2000) 1464)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 31 janvier 2000.

4. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1463^{EME} RÉUNION DE LA COMMISSION DU 26 JANVIER 2000 (PV(2000) 1463 ; PV(2000) 1463, 2^{EME} PARTIE)

4.1. PROCÈS-VERBAL ORDINAIRE

La Commission approuve le projet de procès-verbal de sa 1463^{ème} réunion.

4.2. PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL

La Commission approuve le projet de procès-verbal spécial de sa 1463^{ème} réunion.

5. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

5.1. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES (SP(2000) 379)

La Commission prend acte du compte rendu de la réunion du GAP qui s'est tenue le jeudi 27 janvier 2000.

Elle examine particulièrement les dossiers suivants :

- Information du Parlement européen sur les décisions prises par la Commission lors de sa 1464ème réunion

La Commission prend acte que l'information du Parlement européen sera effectuée par Mme WALLSTRÖM et portera sur la communication relative au recours au principe de précaution. Elle note également que M. le PRESIDENT et M. KINNOCK représenteront l'Institution lors du débat du Parlement européen consacré, ce mercredi 2 février, à la situation politique en Autriche.

- Préparation politique de la session plénière - dossiers législatifs
(point 2 du rapport du GAP)

La Commission autorise les Membres concernés à prendre position sur les amendements demandés par le Parlement européen aux propositions de la Commission inscrites à l'ordre du jour de la première session plénière de février.

La Commission examine particulièrement les amendements susceptibles d'être adoptés en deuxième lecture. Elle prend les positions suivantes :

- Rapport FLORENZ, Véhicules hors d'usage, COM(97) 358 - 97/0194 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 336, qui conduit au rejet de certains amendements.

La Commission examine également certains rapports soumis au Parlement européen en première lecture. Elle prend les positions suivantes :

- Rapports BERGER, Services transfrontaliers : détachement des ressortissants d'un Etat tiers et services transfrontaliers prestés par des ressortissants d'un Etat tiers établis dans la Communauté, COM(1999) 3 - 99/0012 (COD) / 99/0013 (CNS)

La Commission adopte la ligne indiquée aux documents SP(2000) 337 et /2 et SP(2000) 338 et /2.

5.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS DU PARLEMENT EUROPÉEN **(SP(2000) 336 ; SP(2000) 339)**

La Commission habilite Mme WALLSTRÖM et M. LIIKANEN, en accord avec M. le PRESIDENT et Mme de PALACIO et, le cas échéant, les Membres associés, à adopter et à transmettre au Conseil, dès que le Parlement se sera prononcé, son avis sur les amendements, assorti éventuellement d'une proposition modifiée, sur base de la ligne de conduite indiquée aux documents SP(2000) 336 et SP(2000) 339 pour les dossiers suivants :

- Rapport FLORENZ, Véhicules hors d'usage, COM(1997) 358 - 97/0194 (COD)
- Rapport PALACIO, Aménagement intérieur des véhicules à moteur, COM(1998) 159 - 98/0089 (COD).

5.3. SUITES DONNÉES AUX AVIS ET RÉOLUTIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN **(SP(2000) 261)**

La Commission approuve la communication reprise au document SP(2000) 261 et décide de la transmettre au Parlement européen.

6. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2000) 48 ; SI(2000) 169)

La Commission prend note des rapports présentés par le Secrétariat général sur les travaux du Comité des Représentants permanents.

Elle examine particulièrement le dossier suivant :

- Projet de protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer, et projet de protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite de personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée : décision du Conseil autorisant la Commission à négocier ces protocoles
(SI(2000) 48 ; SI(2000) 169)

La Commission est informée de l'évolution des discussions du Coreper concernant les directives de négociation des deux protocoles en objet et notamment de la problématique liée à la base juridique. La Commission prend note des conclusions dégagées par le «Groupe institutionnel» lors de sa réunion du 26 janvier 2000 (SI(2000) 169), aux termes desquelles :

- afin de garantir l'équilibre global entre les institutions, tout effet de débordement des articles 24 et 38 dans le premier pilier doit être évité ;
- comme prévu par le Traité d'Amsterdam, ces nouveaux articles ne devraient être utilisés que pour les accords relevant exclusivement du deuxième et/ou du troisième pilier ;
- dans le cas d'accords contenant des éléments du premier pilier et dans l'attente d'une clarification de la question de la personnalité juridique de l'Union européenne, la Commission devrait rechercher des solutions ad hoc telles que :
 - celle finalement retenue dans le cas du mandat pour l'accord ARYM, c'est-à-dire : conduite des négociations par la Commission et la Présidence, suivie par une conclusion au nom de la Communauté et une ratification par

les Etats membres, plutôt que l'ajout des articles 24 et 38 à la base prévue par le Traité CE (article 300) ;

- scission de l'accord en deux (ou trois) éléments afin de permettre que la part communautaire de l'accord soit fondée sur l'article 300, les autres éléments pouvant être basés sur les articles 24 et 38 en tant qu'accords séparés.

7. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS

(SEC(1999) 2098/3 ; SEC(1999) 2109/3 ; SEC(2000) 149 ; SEC(2000) 154 ; SEC(2000) 155)

7.1. AIDES D'ETAT

7.1.1. AIDES NOTIFIÉES

N 94/98

ALLEMAGNE

Leuna 2000/Elf/Mider «Vergleichsvereinbarung»

(SEC(2000) 123 et /2)

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant en partie que la mesure ne constitue pas une aide et en partie que l'aide est compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 123/2.

N 144/99

ITALIE

Aide environnementale en faveur de l'entreprise sidérurgique

SERVOLA SpA (acier CECA) (SEC(2000) 119 et /2)

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant que l'aide est compatible avec le traité CECA, conformément au document SEC(2000) 119 et /2.

N 333/99 (ex NN 117/99) PAYS-BAS

Modification des taxes parafiscales destinées au financement d'une aide existante pour la réduction de capacité dans le secteur de l'abattage porcin – Rectificatif (SEC(2000) 110)

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant l'aide comme compatible avec le traité CE, et de **retirer sa précédente décision** du 26 octobre 1999 (cf. PV(1999) 1452, point 5.1.2), conformément au document SEC(2000) 110.

N 498/99 ESPAGNE

Aide au sauvetage en faveur de l'entreprise Minas de Rio Tinto S.A.L. (SEC(2000) 120 et /2)

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant l'aide comme compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 120/2.

N 578/99 PAYS-BAS

Projet de démonstration - parc d'éoliennes près de la côte (SEC(2000) 118)

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant l'aide comme compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 118.

N 583/99 ITALIE

Aide en faveur de l'entreprise Benfil Srl – Corrigendum (SEC(1999) 2098/3)

Décision: En se référant à sa décision de ne pas soulever d'objection, prise le 22 décembre 1999 (PV(1999) 1460, point 6.1.1), **approuver le texte, corrigé suite à une erreur matérielle**, tel que figurant au document SEC(1999) 2098/3.

N 666/99

ALLEMAGNE

Programme d'aides régionales aux PME (Land de Bavière)
(SEC(2000) 126 et /2)

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant l'aide comme étant compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 126/2.

N 748/99

SUEDE

Régime d'aides à la production de films et activités liées au film
(SEC(2000) 145 à /3)

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant l'aide comme étant compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 145/3.

N 771/99

ROYAUME-UNI

Promotion de la consommation de lait - «Milk development council» (SEC(2000) 111)

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant l'aide comme compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 111.

N 3/2000

ITALIE

Décret interministériel de mise en œuvre de la loi n° 451/94 – Aides à l'emploi : aménagement du temps de travail
(SEC(2000) 125)

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant que les aides sont compatibles avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 125.

7.1.2. AIDES NON NOTIFIÉES

NN 90/98

ALLEMAGNE

Aide en faveur de l'entreprise Armaturen Technik Magdeburg GmbH (SEC(2000) 130 et /2)

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant l'aide comme étant compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 130/2.

NN 53/99

PAYS-BAS

Aides en faveur de projets de transformation du fumier (SEC(2000) 121 et /2)

Décision: **ouvrir la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE**, conformément au document SEC(2000) 121/2.

NN 93/99

ALLEMAGNE

Kvaerner Warnow Werft - Versement excessif d'aide à la restructuration (SEC(2000) 122 et /2)

Décision: **ouvrir la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE**, conformément au document SEC(2000) 122/2.

NN 137/99

PAYS-BAS

Recherche sur des critères de qualité pour les produits de boulangerie (SEC(2000) 108)

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant que la mesure ne constitue pas une aide, conformément au document SEC(2000) 108.

NN 155/99 (ex N 490/98) ITALIE

Loi N° 290/1999 - Extension des délais dans le secteur de l'agriculture (SEC(2000) 109)

Décision: **ouvrir la procédure de l'article 88, paragraphe 2, du traité CE** sur une partie de la mesure et **ne pas soulever d'objection** sur une autre partie, en considérant que celle-ci ne constitue pas une aide, conformément au document SEC(2000) 109.

7.1.3. AIDES C

C 26/98 (ex NN 79/96) ITALIE

Mesures en faveur des sociétés coopératives - Article 55 de la loi 25/1993 (Région Sicilia) (SEC(2000) 115 à /4)

Décision: **clure la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE**, en adoptant la **décision finale négative** (avec décision de récupération), reprise au document SEC(2000) 115/4.

7.1.4. AIDES E ET DIVERS

E 7/99 ITALIE

Aide en faveur de l'entreprise Funiviaria Alto Tirreno Spa – Corrigendum (SEC(1999) 2109/3)

Décision: **approuver le texte corrigé**, tel que figurant au document SEC(1999) 2109/3, de la décision de proposer des mesures utiles, prise lors de la réunion de la Commission du 22 décembre 1999 (PV(1999) 1460, point 6.1.4).

FRANCE : Mesures financières d'accompagnement de la gestion des fins de carrière (SEC(2000) 117 et /2)

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant que la mesure ne constitue pas une aide, conformément au document SEC(2000) 117/2.

7.2. INFRACTIONS

7.2.1. CAS PARTICULIERS

La Commission **approuve** les propositions de décision reprises au document SEC(2000) 149, ainsi modifié :

DG ENV

1998/2158

PAYS-BAS

Mauvaise application de la directive «nitrates»

Décision: Report à la 1468ème réunion de la Commission du 1er mars 2000.

7.2.2. RAPPORT « A » 2/1999 et « B » 2/1999 – CAS REPORTES

La Commission approuve les propositions de décision reprises au document SEC(2000) 155.

8. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

8.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES

(SEC(2000) 138 à /5 ; SEC(2000) 139 et /2)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 24 au 28 janvier 2000.

8.2. HABILITATIONS

(SEC(2000) 141 à /5 ; SEC(2000) 142 à /3)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 24 au 28 janvier 2000.

**9. DECISION DE LA COMMISSION RELATIVE A LA PROCEDURE D'ATTESTATION DE CONFORMITE DES PRODUITS DE CONSTRUCTION, CONFORMEMENT A LA DIRECTIVE 89/106/CEE DU CONSEIL EN CE QUI CONCERNE LE VERRE PLAT, PROFILE ET MOULE
(C(1999) 5016 à /3)**

La Commission décide d'adopter la décision relative à la procédure d'attestation de conformité des produits de construction en ce qui concerne le verre plat, le verre profilé et les produits de verre moulé, telle que reprise au document C(1999) 5016.

**10. DEVELOPPEMENT DE RELATIONS PLUS PROCHES ENTRE L'INDONESIE ET L'UNION EUROPEENNE
(COM(2000) 50/2)**

La Commission approuve la communication reprise au document COM(2000) 50/2 et décide de la transmettre au Conseil et au Parlement européen.

**11. NEGOCIATIONS AVEC LE MERCOSUR ET LE CHILI
(SEC(2000) 151 et /2)**

La Commission prend acte des informations reprises au document SEC(2000) 151 et /2.

12. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPEEN (SUITE DU POINT 4)

M. VERON, Membre du service « Presse et communication » assiste aux délibérations sur ce point.

Négociation d'un accord-cadre sur les relations entre la Commission et le Parlement européen

Mme DE PALACIO informe la Commission de l'évolution des discussions avec le Parlement européen en vue de l'établissement d'un accord-cadre sur les relations entre les deux Institutions. Elle signale les progrès intervenus sur certains points de substance, tels que la nécessité d'une meilleure programmation des travaux du Parlement européen permettant d'assurer la présence des Commissaires, l'inclusion

dans les ordres du jour du Parlement d'un débat à l'initiative de la Commission, la volonté de mettre au point un accord de nature permanente sans référence à des questions de caractère circonstanciel et l'absence d'une clause de révision. D'autres aspects du projet d'accord restent toutefois controversés à ce stade et impliquent la poursuite des discussions.

La Commission prend note de ces informations et confirme sa volonté de conclure un accord selon la ligne agréée lors de sa précédente réunion.

13. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2000) 143/3)

M. VERON, Membre du service « Presse et communication » assiste aux délibérations sur ce point.

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

13.1. DETACHEMENT AUPRES DE L'AGENCE DE RECONSTRUCTION AU KOSOVO

Comme suite à sa décision du 22 décembre dernier concernant sa recommandation au conseil de l'Agence en vue du pourvoi de cet emploi (PV(1999) 1460, point 8.6), la Commission approuve, avec effet immédiat, le détachement dans l'intérêt du service de M. Hughes MINGARELLI auprès de l'Agence européenne de reconstruction.

13.2. DG EMPL – OCTROI D'UN INTERIM DE NIVEAU A1

La Commission décide d'octroyer à Mme Odile QUINTIN le bénéfice de l'intérim de la fonction de Directeur général adjoint à la Direction générale « Emploi et affaires sociales » à partir du 1er mars 1999 et jusqu'au pourvoi définitif de l'emploi en cause sans pour autant dépasser une période de douze mois.

13.3. DG EMPL – OCTROI D'UN INTERIM DE NIVEAU A2

La Commission décide d'octroyer à Mme Luisella PAVAN-WOOLFE le bénéfice de l'intérim de la fonction de Directeur de la Direction EMPL/C « Suivi de l'emploi national et mise en oeuvre du Fonds social européen II » à la Direction générale « Emploi et affaires sociales » à partir du 1er mars 1999 et jusqu'au pourvoi définitif de l'emploi en cause sans pour autant dépasser une période de douze mois.

13.4. PREMIERE COMMUNICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 50 DU STATUT

La Commission, sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. PATTEN, décide d'engager la procédure de l'article 50 du Statut à l'égard de M. Philippe SOUBESTRE, Directeur général du Service commun des relations extérieures.

M. le PRESIDENT adressera à M. SOUBESTRE une lettre lui notifiant l'intention de la Commission de lui appliquer la mesure visée à l'article 50, en lui demandant une réponse avant le 21 février 2000.

M. PATTEN rend hommage au travail accompli par M. SOUBESTRE durant ses 36 années au service de la Commission et dont il a pu apprécier la compétence et les grandes qualités professionnelles au cours des derniers mois dans des circonstances particulièrement difficiles.

La Commission s'associe à cette déclaration.

**13.5. APPLICATION DE L'ARTICLE 50 DU STATUT
(PERS(2000) 40)**

La Commission adopte la décision reprise au document PERS(2000) 40.

M. KINNOCK exprime ses remerciements à M. LARSSON pour son excellente contribution dans l'exercice de ses responsabilités à la tête de la Direction générale « Emploi et affaires sociales ».

La Commission s'associe à cette déclaration.

**13.6. APPLICATION DE L'ARTICLE 50 DU STATUT
(PERS(2000) 41)**

La Commission adopte la décision reprise au document PERS(2000) 41.

M. KINNOCK exprime ses remerciements à M. BENAVIDES pour son excellente contribution dans l'exercice de ses responsabilités à la tête de la Direction générale « Energie ».

La Commission s'associe à cette déclaration.

**13.7. DG AUDIT – CREATION D'UNE FONCTION DE DIRECTEUR
GENERAL ADJOINT ET PUBLICATION DE L'AVIS DE VACANCE
(PERS(2000) 39/2)**

La Commission prend note des informations communiquées par M. KINNOCK concernant ce dossier et décide :

- de créer la fonction de Directeur général adjoint responsable de l'audit interne à la Direction générale AUDIT;
- d'adopter en vue de sa publication l'avis de vacance repris au document PERS(2000) 39/2.

**14. COMMUNICATION SUR LE RECOURS AU PRINCIPE DE PRECAUTION
(COM(2000) 1/2, /4 et /5 ; SEC(2000) 13)**

M. ANNERBERG, Chef de Cabinet de Mme WALLSTRÖM, Mme ARNAULT, Chef de Cabinet adjoint de M. BYRNE, Mme GROEBNER, Membre du cabinet de M. le PRESIDENT, M. QUEST, Membre du cabinet de Mme WALLSTRÖM et M. VERON, Membre du service « Presse et communication » assistent aux délibérations sur ce point.

M. BYRNE, Mme WALLSTRÖM et M. LIIKANEN présentent les principales caractéristiques de la communication qui précise la manière dont la Commission

entend appliquer le principe de précaution au stade actuel de la réflexion et sans préjudice des évolutions futures en la matière. Ils soulignent l'importance d'une présentation soignée vis-à-vis de l'extérieur de façon à éviter tout risque de malentendu quant à la finalité de l'approche de la Commission.

Ayant pris acte de ces informations, la Commission adopte la communication reprise au document COM(2000) 1/4 et /5 et décide sa transmission, pour information, au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions ainsi que sa publication au Journal officiel. Elle relève que la communication est le fruit d'une intense et fructueuse coopération et adresse ses félicitations aux services concernés.

15. STRATEGIE DE COMMUNICATION A ADOPTER DURANT LES DERNIERES PHASES DE MISE EN PLACE DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE

(COM(2000) 57/2, /5 à /7)

Mme GROEBNER, Membre du cabinet de M. le PRESIDENT et M. VERON, Membre du service « Presse et communication » assistent aux délibérations sur ce point.

A l'issue de l'exposé par M. SOLBES des grandes lignes du dossier et sans préjudice d'une dernière vérification quant au slogan retenu pour la campagne, la Commission approuve la communication figurant au document COM(2000) 57/6 et /7. Elle décide sa transmission, accompagnée du document de travail des services COM(2000) 57/5 et /7, au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social, au Comité des régions, à la Cour des comptes et à la Banque centrale européenne.

La Commission prend note de la nécessité de travailler en étroite coopération avec le Parlement européen et les différents Etats membres concernés.

**16. LA CREATION DU NOM DE DOMAINE « .eu » SUR INTERNET
(DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA COMMISSION)
(SEC(2000) 152/2 et /3 ; COM(2000) 153)**

Mme GROEBNER, Membre du cabinet de M. le PRESIDENT et M. VERON, Membre du service « Presse et communication » assistent aux délibérations sur ce point.

M. LIIKANEN souligne à l'attention du Collège l'intérêt de l'initiative pour les utilisateurs d'internet et l'accueil favorable qu'elle devrait recevoir auprès de ceux-ci.

La Commission approuve le document de travail repris au document SEC(2000) 152/3 et COM(2000) 153 et décide de le transmettre au Parlement européen, au Conseil, aux autres institutions et organes ainsi qu'aux Etats membres. La Commission note que le document fera l'objet d'une consultation publique par l'intermédiaire de l'Internet.

**17. CONCLUSIONS OPERATIONNELLES RELATIVES AU PROCESSUS DE
STABILISATION ET D'ASSOCIATION POUR CERTAINS PAYS
D'EUROPE DU SUD-EST
(COM(2000) 49/2)**

M. VERON, Membre du service « Presse et communication » assiste aux délibérations sur ce point.

A l'issue d'un échange de vues quant à la stratégie dans laquelle s'inscrit le processus de stabilisation et d'association engagé avec les pays concernés d'Europe du Sud-Est, la Commission approuve les conclusions opérationnelles reprises au document COM(2000) 49/2 en vue de leur transmission au Conseil et au Parlement européen. La Commission souligne dans ce contexte l'importance de poursuivre les efforts en vue du développement de la coopération régionale, celle-ci constituant une condition incontournable pour le succès du processus.

18. NEGOCIATION DU RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD AVEC L'ORGANISATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE DANS LA PENINSULE COREENNE (KEDO)

(SEC(2000) 148 à /3)

M. VERON, Membre du service « Presse et communication » assiste aux délibérations sur ce point.

La Commission prend note des précisions communiquées par M. PATTEN et Mme SCHREYER selon lesquelles la communication dont elle est saisie ne préjuge pas les délibérations du Collège en matière de priorités politiques et budgétaires pour l'année 2001 prévues à l'ordre du jour de sa prochaine réunion.

A la lumière de ces indications, la Commission approuve, dans le texte repris au document SEC(2000) 148 et /3, la recommandation de décision du Conseil autorisant la Commission à négocier le renouvellement de l'accord entre la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Organisation pour le développement de l'énergie dans la péninsule coréenne, et décide de la transmettre au Conseil.

19. TRAVAUX DU CONSEIL

(SI(2000) 49)

M. VERON, Membre du service « Presse et communication » assiste aux délibérations sur ce point.

DÉROULEMENT DU CONSEIL "ECOFIN" DU 31 JANVIER 2000

(SI(2000) 53 et /2)

M. SOLBES rend compte à la Commission des travaux du Conseil ECOFIN. Précédée par une séance en configuration euro-11, la réunion du Conseil au niveau des 15 a porté, entre autres, sur la présentation par la Présidence portugaise de son programme de travail, dont le Conseil européen de Lisbonne constitue une priorité, ainsi que sur l'examen des avis de la Commission concernant les programmes de convergence et de stabilité. Lors du déjeuner, ont été notamment abordées différentes questions liées à l'évolution économique et à la production des pièces en Euros. Sur cette base, la Commission procède à un échange de vues sur la situation économique et monétaire.

S'agissant du paquet fiscal et comme suite aux conclusions du Conseil européen d'Helsinki, M. BOLKESTEIN signale que le Conseil ECOFIN a décidé la constitution du groupe de travail à haut niveau avec mandat de faire rapport au Conseil européen de Feira. M. BOLKESTEIN évoque également ses contacts, en marge du Conseil ECOFIN, avec le Ministre suédois à propos de l'échéance à terme de la dérogation accordée à la Suède en matière d'importations d'alcool et boissons alcoolisées.

20. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS

POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

M. VERON, Membre du service « Presse et communication » assiste aux délibérations sur ce point.

CREATION D'UNE TASK FORCE POUR LES BALKANS

(SEC(2000) 112/2)

M. PATTEN expose à la Commission les difficultés opérationnelles qu'il rencontre dans la mise en oeuvre de l'assistance de l'Union dans les Balkans et la nécessité d'y remédier rapidement.

Ayant relevé l'importance pour la Commission de remplir ses obligations en la matière, la Commission approuve la constitution d'une task-force pour les Balkans selon l'approche exposée dans le document SEC(2000) 112/2 et étant précisé qu'il s'agit pour les fonctionnaires en provenance des autres services d'une participation aux travaux de la task-force et non d'un détachement.

M. BOLKESTEIN peut marquer son accord sur cette solution pour autant que la participation du fonctionnaire de la DG TAXUD soit limitée à une durée de trois mois jusqu'à l'évaluation du fonctionnement de la task-force.

A l'issue de son échange de vues sur ce dossier, la Commission estime qu'il serait utile d'organiser une rencontre avec les Hauts Représentants pour le Kosovo et la Bosnie afin de faire le point avec eux sur les problèmes de la mise en oeuvre de l'assistance européenne dans ces régions.

21. QUESTIONS DIVERSES

Mme GROEBNER, Membre du cabinet de M. le PRESIDENT et M. VERON, Membre du service « Presse et communication » assistent aux délibérations sur ce point.

21.1. DISPOSITIF DE REDUCTION DES EMISSIONS SONORES DES AVIONS (« HUSHKITS »)

La Commission prend note des informations communiquées par Mme DE PALACIO concernant ses derniers contacts avec les autorités américaines sur ce dossier. Elle procède à un échange de vues sur les différents scénarios envisageables et la stratégie à adopter face à l'attitude américaine et décide d'y revenir après approfondissement.

21.2. PROTOCOLE DE CARTHAGENE SUR LA BIOSECURITE (SEC(2000) 173 et /2)

Mme WALLSTRÖM rend compte à la Commission des travaux de la Conférence de Montréal qui se sont conclus par l'adoption du protocole de Carthagène sur la biodiversité. Ce protocole, fondé sur le principe de précaution, constitue une avancée majeure sur le plan international et permet de réconcilier d'une manière équilibrée les préoccupations environnementales, commerciales et en matière de développement. Grâce à une excellente coopération qui mérite d'être soulignée entre la Commission, ses services et les Etats Membres, l'Union a atteint dans cette négociation tous les objectifs qu'elle s'était fixée.

*

* *

La réunion est close à 12H10.